

Une autre vie s'invente ici

Maroilles, le 8 décembre 2025

Monsieur Bertrand GAUME
Préfet du Nord
Préfet des Hauts-de-France
Préfecture de région - Hauts-de-France
Cabinet du Préfet
12 Rue Jean Sans peur - CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Nos réf : BW/VD/CB/JP/KB/037-25CDV

Objet : Expertise du Parc naturel régional de l'Avesnois relatif au projet d'extension de la Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) et de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur la commune de Limont-Fontaine

Suivi du dossier : Jérôme PICOUL – 03.27.21.47.92 – jerome.picoul@parc-naturel-avesnois.com

Monsieur le Préfet,

Vos services nous ont sollicités afin de vous transmettre notre expertise sur la demande d'autorisation déposée par la Société Carrière du Bassin de la Sambre relative à l'extension de la carrière et à la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Limont-Fontaine.

Après analyse du dossier, les élus du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ne remettent pas en cause la demande portant sur le projet de l'extension de la carrière qui reste dans la limite du site actuel et est conforme au plan paysager des carrières de l'Avesnois. Cependant, les élus s'interrogent sur la pertinence et la justification de réaliser une ISDI à l'emplacement même de la fosse nord au regard des enjeux présents sur le site en termes de préservation de la ressource en eau potable et de risques d'altération de la qualité de l'eau.

En effet, la fosse nord de la Carrière CBS est directement reliée à la nappe phréatique de l'aire d'alimentation de captage du champ captant de Limont-Fontaine. Cette ressource en eau des calcaires de l'Avesnois est reconnue comme vulnérable aux pollutions extérieures, en raison de la rapidité d'infiltration des eaux dans le sol. De plus, les ressources en eaux souterraines et en granulats se trouvent dans les mêmes bandes synclinaires (Limont-Fontaine, Dourlers, Taisnières, Marbaix, Etrœungt) et les mêmes formations monoclinales (Gussignies, Glageon Wallers-en-Fagne) du synclinorium de Dinant-Avesnes, il convient donc d'avoir une attention particulière sur la préservation de la qualité de la ressource en eau en évitant les mélanges entre les eaux souterraines et eaux de surfaces ainsi que les pollutions possibles en provenance de la surface.

Dans le dossier technique, il est indiqué que la création et l'activité de l'ISDI sera conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement au seuil de potabilisation de l'eau selon l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014. Toutefois, cette création et cette activité risquent de compromettre, à terme, l'exploitation potentielle des eaux à des fins d'alimentation humaines en eau potable. En effet, il semble difficilement concevable de créer un point d'alimentation en eau à destination de la consommation humaine dans une installation de

Parc naturel régional de l'Avesnois • Maison du Parc «Grange Dîmière» 4, cour de l'Abbaye - BP 11 203 - 59550 Maroilles • Tél: 03 27 77 51 60 • E.mail : contact@parc-naturel-avesnois.fr • www.parc-naturel-avesnois.fr

stockage de déchets quand bien même ces déchets soient « inertes ». En outre, une pollution accidentelle peut toujours se produire et une réévaluation de la prise en compte des risques de pollution pourraient intervenir compte tenu de la sensibilité de la ressource. Ainsi, l'Annexe II de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes¹ définissant les valeurs limites à respecter de certains paramètres (ex : 500 mg/kg de déchet sec pour les hydrocarbures C10 à C40 ou 50 mg/kg de déchet sec pour les HAP - Hydrocarbures aromatiques polycycliques) pourrait être revue. Aussi, l'implantation d'une ISDI ne paraît pas adaptée pour répondre aux enjeux de la préservation de la ressource en eau particulièrement importants en raison du changement climatique. Il nous semble que le principe de précaution devrait donc s'appliquer sur ce site. De plus, cette proposition technique semble avoir été guidée principalement pour répondre aux problèmes d'intrusion de personnes sur le site.

Il existe dans l'Avesnois de nombreux sites d'anciennes carrières avec des enjeux environnementaux tout aussi importants que ceux de la carrière de Limont-Fontaine. Nous comprenons qu'il est nécessaire de sécuriser les sites industriels, notamment vis-à-vis des intrusions qui peuvent amener à des tragédies comme ce fut le cas dans l'Avesnois à l'été 2020. Néanmoins, les élus du bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois craignent que le comblement des fosses de carrières ne devienne systématique à cause de quelques individus qui ne respectent pas la réglementation et s'introduisent illégalement sur des sites privés. Concernant l'aménagement de la carrière de Limont-Fontaine depuis l'accident, des aménagements ont été réalisés sur le site de la fosse nord pour répondre à la demande des services de la DREAL. Il semble que depuis la réalisation de ces travaux, aucun problème d'intrusion n'ait été constaté.

En outre, dans un contexte où le développement de l'économie circulaire est promu par les différentes politiques et réglementations en vigueur et à venir, le projet d'installation de stockage de déchets inertes paraît anachronique. En effet, d'ici à 2027, 88% des déchets inertes devront être valorisés (contre 77% en 2024) selon l'Arrêté du 10 juin 2022².

C'est pourquoi, les membres du Bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois maintiennent l'avis précédemment formulé en octobre 2024 c'est-à-dire qu'ils sont favorables à la demande d'extension de la carrière mais restent réservés sur le principe même de comblement de la fosse par la création d'une ISDI au regard de la justification de ce choix technique et des enjeux liés à la ressource en eau sur le site. Par ailleurs, ils laissent le soin à la CLE du SAGE de se positionner sur le seuil d'autorisation de pompage des eaux de l'aquifère.

Afin de poursuivre notre accompagnement auprès du porteur de projet et de garantir la qualité des aménagements, les services du Parc pourront être associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques (restauration/création de zones humides, végétalisation des merlons, création de mares, transfert de graines...) et paysagères (plantations, transplantations, entretien...). Cet accompagnement technique pourra faire l'objet d'une

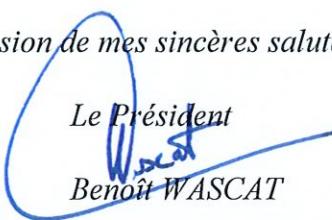
¹ Annexe II de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

² Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

future convention partenariale particulière avec le carriér. Les services du Parc ont d'ailleurs d'ores et déjà accompagné le carriér pour ce nouveau dossier de demande d'autorisation afin d'intégrer certaines préconisations environnementales formulées notamment par les services de l'Etat.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.


Le Président
Benoît WASCAT

PJ : Courrier de l'avis des élus du Bureau du SMPNRA envoyé en octobre 2024

Copie : Monsieur Alexandre PAREE - Maire de Limont-Fontaine

Monsieur Nicolas DEGRAVE - Directeur - Carrière du Bassin de la Sambre

Monsieur Julien LABIT - Directeur Régional - DREAL Hauts de France – LILLE

Monsieur Paul RAOULT – Président de la CLE du SAGE de la Sambre

Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE – Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

Une autre vie s'invente ici

Maroilles, le 18 octobre 2024

*Monsieur Bertrand GAUME
Préfet du Nord
Préfet des Hauts-de-France
Préfecture de région - Hauts-de-France
Cabinet du Préfet
12 Rue Jean Sans peur - CS 20003
59039 LILLE CEDEX*

Nos réf : BW/YB/VD/CB/JP/KB/022-24LQC

Objet : Avis du Parc naturel régional de l'Avèsnois relatif au projet d'extension de la Carrière du Bassin de la Sambre (CBS) et de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur la commune de Limont-Fontaine

Suivi du dossier : Jérôme PICOUL – 03.27.21.47.92 – jerome.picoul@parc-naturel-avesnois.com

Monsieur le Préfet,

Vos services nous ont sollicités afin de vous transmettre notre avis sur la demande d'autorisation déposée par la Société Carrière du Bassin de la Sambre relative à l'extension de la carrière et à la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Limont-Fontaine.

Après analyse du dossier, les élus du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ne remettent pas en cause la demande portant sur le projet de l'extension de la carrière qui reste dans la limite du site actuel et est conforme au plan paysager des carrières de l'Avesnois. Cependant, les élus s'interrogent sur la pertinence et la justification de réaliser une ISDI à l'emplacement même de la fosse nord au regard des enjeux présents sur le site en termes de préservation de la ressource en eau potable et de risques d'altération de la qualité de l'eau.

En effet, la fosse nord de la Carrière CBS est directement reliée à la nappe phréatique de l'aire d'alimentation de captage du champ captant de Limont-Fontaine. Cette ressource en eau des calcaires de l'Avesnois est reconnue comme vulnérable aux pollutions extérieures, en raison de la rapidité d'infiltration des eaux dans le sol. Dans le dossier technique, il est indiqué que la création et l'activité de l'ISDI sera conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement au seuil de potabilisation de l'eau selon l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014. Toutefois, une pollution accidentelle peut toujours se produire et une réévaluation de la prise en compte des risques de pollution pourrait intervenir compte tenu de la sensibilité de la ressource. Aussi, l'implantation d'une ISDI ne paraît pas adaptée pour répondre aux enjeux de la préservation de la ressource en eau particulièrement importants en raison du changement climatique. Il nous semble que le principe de précaution devrait s'appliquer sur ce site. De plus, cette proposition technique semble avoir été guidée principalement pour répondre aux problèmes d'intrusion de personnes sur le site.

Il existe dans l'Avesnois de nombreux sites d'anciennes carrières avec des enjeux environnementaux tout aussi importants que ceux de la carrière de Limont-Fontaine. Nous comprenons qu'il est nécessaire de sécuriser les sites industriels, notamment vis-à-vis des

Parc naturel régional de l'Avesnois • Maison du Parc - Grange Dinière - 4, cour de l'Abbaye - BP 11 203 - 59550 Maroilles • Tél: 03 27 77 51 60
Fax : 03 27 77 51 69 • E-mail : contact@parc-naturel-avesnois.fr • www.parc-naturel-avesnois.fr

intrusions qui peuvent amener à des tragédies comme ce fut le cas dans l'Avesnois à l'été 2020. Néanmoins, les élus du bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois craignent que le comblement des fosses de carrières ne devienne systématique à cause de quelques individus qui ne respectent pas la réglementation et s'introduisent illégalement sur des sites privés. Concernant l'aménagement de la carrière de Limont-Fontaine depuis l'accident, des aménagements ont été réalisés sur le site de la fosse nord pour répondre à la demande des services de la DREAL. Il semble que depuis la réalisation de ces travaux, aucun problème d'intrusion n'ait été constaté.

C'est pourquoi, les membres du Bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois sont favorables à la demande d'extension de la carrière avec quelques remarques techniques mais restent réservés sur le principe même de comblement de la fosse par la création d'une ISDI au regard de la justification de ce choix technique et des enjeux liés à la ressource en eau sur le site.

Nous vous prions de trouver ci-joint une note détaillant l'ensemble des remarques techniques émises par les services du Parc. Cette note a été transmise à vos services en date du 26 septembre 2024. Afin de poursuivre notre accompagnement auprès du porteur de projet et de garantir la qualité des aménagements, les services du Parc pourront être associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques (restauration/création de zones humides, végétalisation des merlons, création de mares, transfert de graines...) et paysagères (plantations, transplantations, entretien...). Cet accompagnement technique pourra faire l'objet d'une convention partenariale particulière avec le carrier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Wascat
Benoît WASCAT

PJ : Note technique

Copie : Monsieur Alexandre PAREE - Maire de Limont-Fontaine

Monsieur Nicolas DEGRAVE - Directeur - Carrière du Bassin de la Sambre

Monsieur Julien LABIT - Directeur Régional - DREAL Hauts de France - LILLE